

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## =====

## Nombre de membres

composant le conseil .....33  
 en exercice : .....33  
 présents .....28  
 présents par procuration .....3  
 absent.....0  
 absents excusés .....2

## O B J E T :

Budget Principal de l'année 2022-  
 Décision modificative n°2

Le 17 novembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 10 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

**PRESENTS** : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mmes Umnus, Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brasset, MM. Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroché, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION** M. Marcuzzo à M. Le Maire, M. Verna à M. Thevenot, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. Duranteau, Zontone

**SECRETAIRE** : Mme Krawczyk

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221117-DEL2022111705-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

## =====

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10 et L.1612-11

VU le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2022, adopté le 16 décembre 2021,

VU le Budget supplémentaire de la ville pour l'exercice 2022, adopté le 23 juin 2022

CONSIDERANT l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales qui mentionne que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et notamment de prendre en compte :

En dépenses de fonctionnement :

- l'augmentation des crédits du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales pour un montant de 14 500€ suite à la notification du montant définitif de 204 343 €,
- l'augmentation des crédits des pertes de change suite à l'augmentation du cours de change du Franc suisse pour un montant de 20 000 €,
- l'augmentation des crédits au compte 6817 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 27 100 €,
- une diminution du virement à la section d'investissement pour un montant de 349 695 €.

H

En recettes de fonctionnement :

- une diminution des crédits pour l'attribution de compensation d'un montant de 116 000 € afin de prendre en compte le montant définitif de 1 354 018.65 € renseigné dans le rapport de CLETC,

- une diminution de 288 891 € des crédits du FSRIF (Fonds de solidarité de la région Ile de France) correspondant à la perte de 50% du montant total de 577 778 € suite à la notification de la perte de cette dotation,

- une augmentation des crédits de la partie fonctionnement du FCTVA pour un montant de 16 796 € suite à la notification de celui-ci,

- une augmentation de 100 000 € du montant inscrit pour les taxes additionnelles aux droits de mutation pour prendre en compte le réalisé.

En recettes d'investissement :

- une augmentation des crédits de 48 114 € pour les produits des amendes,

- une augmentation des crédits de 442 868 € au FCTVA suite à la notification du FCTVA 2021,

- en parallèle des dépenses de fonctionnement, une diminution du virement provenant de la section de fonctionnement pour un montant de 349 695 €.

En dépenses d'investissement :

- une augmentation des crédits de 141 287 € pour les dépenses de l'Espace culturel.

Il convient donc d'inscrire ces mouvements financiers dans le budget.

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies en date du 10 novembre 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix POUR,

ET trois abstentions,

DECIDE de voter la décision modificative n°2 de la Ville pour 2022 de la manière suivante :

H

SECTION	CHAP	NATURE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	014	739223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	14 500 €	
	66	666 – Pertes de change	20 000 €	
	042	6817 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	27 100 €	
	021	021 – Virement de la section de fonctionnement	- 349 695 €	
	73	73211 – Attribution de compensation		- 116 000 €
		73222 – Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France		- 288 891 €
		7381 – Taxes additionnelles aux droits de mutation		100 000 €
74	744 - FCTVA		16 796 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			- 288 095 €	- 288 095 €
INVESTISSEMENT	13	1342 – Produits des amendes		48 114 €
	10	10222 -FCTVA		442 868 €
	021	021 – Virement de la section de fonctionnement		- 349 695 €
	23	2313 – Espace Culturel	141 287 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			141 287 €	141 287 €

Le secrétaire,



Bania KRAWCZYK


Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **22 NOV. 2022**  
 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Mis en ligne et/ou notifié le : **23 NOV. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.